

RAPPORT DE COMMISSION

AU CONSEIL COMMUNAL

PRÉAVIS N° 35-2023

Prolongation du préavis N° 55-2019
Crédit-cadre pour les études urbaines 2019-2023

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis 35-2023

La commission s'est réunie le jeudi 9 mars 2023 à 18h30, à la salle de conférence 01 du Centre technique communal, rue du Lac 14.

Elle était composée de Sylvain RICHARD, Verena BERSETH, Carole CASTILLO, Jean-François CONSTANT, Gérard DUPERREX, Muriel ROSSEL, Awa DIÉDHIU NDEYE, Ignacy WILCZYNSKI et Roxane GUBLER (présidente-rapporteuse).

La Municipalité était représentée par Madame Tinetta MAYSTRE, Conseillère municipale, qui était accompagnée de Monsieur Martin HOFSTETTER, Chef du service de l'urbanisme.

Pour rappel, le présent préavis a pour but de solliciter formellement auprès du Conseil communal, suivant ainsi les recommandations du Canton, la prolongation de l'échéance du crédit-cadre du préavis N° 55-2019 – Crédit-cadre pour les études urbaines 2019-2023.

Contexte

En novembre 2019, le vote du préavis N°55-2019 – Crédit-cadre pour les études urbaines 2019-2023 – a donné au Service de l'urbanisme les moyens financiers de lancer les études liées au plan d'affectation communal (PACom), à d'autres plans d'affectation et à des études sur des thèmes spécifiques. La commission en charge d'étudier le préavis N°55-2019 avait adopté les conclusions de ce préavis à l'unanimité et émis le vœu suivant: *«Le Conseil communal recevra une information précise et régulière, au minimum une fois par an, sur les objectifs et l'avancement des études».*

M. Hofstetter présente les projets compris dans ce préavis et fait un point de situation.

Le PACom qui est le plus gros ouvrage financé par le préavis N°55-2019 se concentre sur 4 axes: augmentation de la nature, réduction du transport individuel motorisé (TIM), augmentation des logements d'utilité publique (LUP) et plus d'attention sur le patrimoine construit. C'est en fait une nouvelle manière de voir et penser la ville. Début 2020, le démarrage du projet a été un peu freiné par la crise sanitaire. Printemps 2022, le projet abouti a été proposé à la Municipalité, puis présenté au Conseil communal en avril 2022 dans le but de répondre au vœu émis par la commission en 2019. Il a ensuite été envoyé au Canton pour un examen préalable qui s'est prolongé jusqu'à fin décembre 2022. Aujourd'hui, le document est en cours d'adaptation suite aux demandes de corrections du Canton. Il sera mis à l'enquête publique cet été. Après traitement des éventuelles oppositions, il sera renvoyé au Canton pour approbation finale.

En plus du PACom, le préavis a permis de financer les études nécessaires au traitement d'autres plans d'affectation (PA) comme par exemple le PA du collège Verdeaux-Pépinières-Saugiaz. Il a aussi permis de revoir d'autres plans de zone et de mener des études sur des thèmes spécifiques comme l'énergie, la mobilité douce et l'étude du paysage.

Aujourd'hui, le Service de l'urbanisme a dépensé environ 60% du montant prévu dans le préavis N°55-2019. D'après les prévisions, le budget alloué initialement sera suffisant. Concernant le calendrier, la Municipalité a constaté que la durée fixée dans le préavis N° 55-2019 – Crédit-cadre pour les études urbaines 2019-2023 – ne correspondait pas à la réalité de la démarche en cours. Elle sollicite donc l'approbation du Conseil communal pour faire partir ce délai depuis le début des études, soit le 1^{er} juillet 2020, et par conséquent pour fixer son échéance au 30 juin 2025. Cette demande avait préalablement été présentée à la COFIN qui a estimé qu'elle n'était pas de sa compétence étant donné que c'est le terme et non le montant qui doit être adapté.

Un commissaire remercie M. Hofstetter et Mme Maystre pour cette présentation qui fût très utile étant donné que le préavis N° 55-2019 n'était pas joint aux documents.

Questions de la commission et réponses

Q1. Pourquoi réunir une commission pour une formalité?

La Municipalité a consulté la Préfecture et le Canton qui ont tous deux recommandé de procéder ainsi.

Q2. Dans les projections présentées, qu'est-ce qui est engagé financièrement et qu'est-ce qui est seulement estimé?

M. Hofstetter n'a pas le détail sur ce qui est déjà engagé et ce qui ne l'est pas, mais ces précisions pourraient éventuellement être transmises ultérieurement. M. Hofstetter rassure: le Service de l'urbanisme ne cherche pas à financer des études supplémentaires, mais uniquement à concrétiser ce qui est déjà entrepris.

Q2. Est-ce que les implications de ce préavis sont au budget 2023?

Non, étant donné que ce préavis n'a pas d'incidence sur le budget, ni sur l'amortissement. Ceci avait d'ailleurs été évoqué en COFIN. Les implications apparaîtront dans les comptes et elles ont, par ailleurs, été annoncées dans le plan des investissements. Par conséquent, ceci a été fait en toute transparence.

Q2. La commission en charge d'étudier le préavis N°55-2019 avait émis le vœu suivant: «Le Conseil communal recevra une information précise et régulière, au minimum une fois par an, sur les objectifs et l'avancement des études». Est-ce que ça a été le cas?

Oui, l'avancement du PACOM a été régulièrement présenté à la CUAT ainsi que d'autres projets compris dans ce préavis. Une fois abouti, le PACOM a été présenté au Conseil communal en 2022. Le Canton a par ailleurs estimé que la Municipalité n'aurait pas eu le droit de faire cette présentation car le PACOM n'est pas encore terminé et validé. Mais il tenait à cœur à la Municipalité d'être transparente et de répondre au vœu exprimé en 2019.

Délibération de la commission

Un commissaire observe qu'il aurait été utile de recevoir le préavis N° 55-2019 et le rapport de la commission avec le préavis N° 35-2023.

La commission constate que le vœu émis en 2019 a bien été entendu et que la Municipalité a agi en conséquence.

La Municipalité a pu répondre à toutes les questions de la commission. Après délibération, la commission accepte à l'unanimité les conclusions du préavis.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis N°35-2023 de la Municipalité du 20 février 2023,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

AUTORISE la Municipalité à fixer l'échéance du crédit-cadre du préavis N° 55-2019 – Crédit-cadre pour les études urbaines 2019-2023 – au 30 juin 2025.

Roxane Gubler, Présidente rapporteur

Sylvain Richard

Verena Berseth

Carole Castillo

Jean-François Constant

Gérard Duperrex

Muriel Rossel

Awa Diédhiou Ndeye

Ignacy Wilczynski